Réunion de Conseil Municipal

Mercredi 16 Juillet 2014

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Bernard BROGNARD, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Arnaud FORTIN, Emmanuel GREMAUD, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER, Myriam VIENOT et Franck VILLEMAIN

Excusés : Anne-Lise GASNER qui donne procuration à Laurence BIWERSI-PATOIS ; Jean-Marie TRIPONNEY

Secrétaire de séance : Ludovic LAMBERT

---

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 16 juin 2014 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 16 juin 2014 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 juin 2014 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 20 juin 2014 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

3. Choix des entreprises pour la construction des trottoirs et la création d'un réseau d'éclairage public Rue des Louvières :

Suite aux marchés de travaux pour la construction de trottoirs et la création d'un réseau d'éclairage public Rue des Louvières, Monsieur le Maire informe que l'ouverture des plis a eu lieu le Jeudi 10 juillet 2014 à 18h00 en présence de la commission d'appels d'offres, et propose de retenir l'entreprise VERMOT pour le lot N°1 pour un montant de 53 041.00 € HT et l'entreprise BALOSSI pour le lot N°2 pour un montant de 7 362.15 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des travaux.

4. Choix de l'entreprise pour les travaux de rénovation de la voirie du Nid du Crôt :

Suite aux différents devis concernant les travaux de rénovation de la voirie du Nid du Crôt, la commission « Urbanisme – Voirie » propose de retenir l'entreprise VERMOT pour un montant de travaux de 12 237.50 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité moins une abstention, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des travaux.

5. Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection des trottoirs Rue de la Baume :

Suite aux différents devis concernant les travaux de réfection des trottoirs Rue de la Baume, la commission « Urbanisme – Voirie » propose de retenir l'entreprise VERMOT pour un montant de travaux de 9 523.00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur l Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des travaux.

6. Choix de l'entreprise pour les travaux de réfection des entrées publiques Rue du Capitaine Treilhes :

Suite aux différents devis concernant les travaux de réfection des entrées publiques Rue du Capitaine Treilhes, et du trottoir Rue de la Velle, la commission « Urbanisme – Voirie » propose de retenir l'entreprise VERMOT pour un montant de travaux de 3 674.10 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des travaux.

7. Nomination d'un régisseur suppléant :

Vu la délibération n°6 en date du 07/10/2013 instituant une régie de recette pour les locations de salles ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 09/07/2013

Vu le contrat d'embauche signé avec Madame RENAUD Céline en remplacement temporaire de Madame Emilie FRECAUT,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Madame Céline RENAUD régisseur suppléant à compter du 17 juillet 2014 jusqu'au 31 décembre 2014, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces justificatives.

8. Modification du règlement du périscolaire :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la nouvelle réforme des rythmes scolaires, il est nécessaire de modifier le règlement du périscolaire.
La commission « Vie scolaire et Périscolaire » propose de modifier le règlement afin que les horaires du périscolaire soient en adéquation avec les heures d'ouverture et de fermeture des classes.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces justificatives.

9. Modification du règlement du lotissement « Le Tacot » :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'un futur acquéreur de la parcelle N° 1 au lotissement « Le Tacot » concernant la volonté d'y apposer une maison mitoyenne. Pour ce faire, il est souhaitable d'apporter une modification de l'article 7 du règlement du lotissement « Le Tacot » en y ajoutant le paragraphe en gras, à savoir :

Article 7 :

Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les marges d'isolement par rapport aux limites séparatives devront obligatoirement être respectées. Pour définir ces marges d'isolement il est précisé que la distance comptée horizontalement de tout point d'un bâtiment (égout de toiture, balcon, escalier, terrasse) au point de la limite parcellaire qui

en est la plus rapprochée doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points sans pouvoir être inférieure à trois mètres.

Toutefois, la construction du bâtiment joignant la limite séparative est autorisée pour les lots 16 et 17 en limite de ces mêmes lots (limite entre les lots 16 et 17). Le mur pignon, s'il est en limite, ne devra pas excéder 8m et si c'est un mur gouttereau sa hauteur est limitée à 4m.

Seuls les lots 16 et 17 pourront accueillir une maison mitoyenne.

Les annexes sont autorisées (voir P.A.N°4) à condition que leur usage soit lié à l'habitation (garage, bûcher, abri de jardin…). Il ne sera pas autorisé l'édification de plus de deux annexes par lot, dont une indépendante et elles seront de la même famille architecturale que le bâtiment principal. La surface hors œuvre brute sera limitée à 30 m² par annexe.

La construction d'annexes en limite séparative est autorisée mais la hauteur n'excédera pas 2.50 m en limite pour un mur gouttereau (de même en cas de toiture terrasse) et 4.50 m pour un mur pignon.

Pour les lots 11 et 12, dans la partie réservée uniquement aux annexes (voir PA4) elles pourront s'implanter soit en limite, soit en recul de 3 m et devront respecter les prescriptions des paragraphes précédents.

La conception du projet initial devra intégrer la possibilité d'évolution et d'agrandissement du volume d'origine.

Les piscines sont autorisées sans limitation de surface. Les constructions à usage de poulailler, de clapier, de bergerie, de chenil … sont interdites.

Après délibération (10 pour ; 1 abstention ; 3 contre), le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces justificatives.

10. Attribution du logement communal au 04 Grande Rue :

Suite aux demandes de location concernant l'appartement situé au 04 Grande Rue, le responsable des bâtiments ainsi que Monsieur le Maire informent le Conseil Municipal que l'attribution du logement a été accordée à Mademoiselle PERROT Cindy qui emménagera au 01 août 2014.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition.

10. Renouvellement Contrat de Marie-Hélène MIDEZ :

Le contrat de Madame MIDEZ Marie-Hélène arrive à échéance au 20 Août prochain. Il convient donc de la renouveler.
Le Maire propose un Contrat à Durée Déterminée d'un an à compter du 20 Août 2014, selon les mêmes termes que le CDD précédent, sauf que les heures de travail seront à hauteur de 26h30 par semaine, répartie de la manière suivante :

LUNDI :	6h30 – 8h30	11h15 – 14h00	15h45 – 18h15
MARDI :	6h30 – 8h30	11h15 – 14h00	15h45 – 18h15
JEUDI :	6h30 – 8h30	11h15 – 14h00	15h45 – 18h15
VENDREDI :	6h30 – 8h30	11h15 – 15h00	

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat d'embauche avec Madame MIDEZ.

12. Décision modificative sur le budget assainissement :

DM N°01 : Demande d'acompte du cabinet ANDRE – 2nd tranche travaux d'assainissement Rue du Capitaine Treilhes

2315/23 – OP 17	- 5 571.00 €
2313/23 – OP 11	+ 5 571.00 €

Le Conseil Municipal valide la proposition à l'unanimité.

La séance est levée à 22h00